



MAIA

Marine protected areas
in the Atlantic arc

LE PROJET MAIA :

(Aires Marines Protégées dans l'Arc Atlantique)

- > projet de coopération européenne
- > du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012
- > neuf partenaires français, portugais, espagnols et britanniques
- > chef de file : Agence des Aires Marines Protégées .

Objectifs : mettre en place un réseau cohérent d'aires marines protégées (AMP) sur l'Arc Atlantique.

- Les échanges entre partenaires sont au cœur du projet, et en particulier : retours d'expérience sur les outils de gestion des AMP, recherche de méthodologies pour intégrer au mieux les acteurs de terrain dans la désignation de nouveaux sites.
- En France les structures professionnelles sont impliquées dans MAIA : Le Comité National des Pêches (CNPME), l'Agria, les Comités Régionaux des Pêches d'Aquitaine et de Pays de la Loire partageront, par exemple, leurs expériences sur la mise en place et la gestion des AMP.

N° 1 | Novembre 2010 |



MAIAtlantique

Des pêcheurs, des conchyliculteurs et des régions s'impliquent dans la mise en place d'un réseau cohérent d'Aires Marines Protégées.

Dans le cadre de leur participation au projet MAIA, le CNPME et l'Agria vous informent sur la mise en place des Aires Marines Protégées dans votre région.

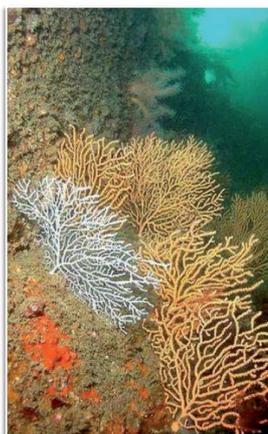
Qu'est-ce qu'une Aire Marine Protégée (AMP) ?

Selon la stratégie nationale pour la création d'AMP, une AMP est : « un espace délimité en mer au sein duquel un objectif de protection de la nature à long terme a été défini, objectif pour lequel un certain nombre de mesures de gestion sont mises en œuvre : suivi scientifique, programme d'actions, chartes de bonne conduite, protection du domaine public maritime, réglementations, surveillance, information du public, ... Dans une conception large qui est celle retenue ici, l'objectif de protection n'est pas exclusif d'autres objectifs, notamment de développement économique maîtrisé (utilisation et exploitation durables) ».

L'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), établissement public national à caractère administratif, est l'organisme chargé d'animer le réseau français d'AMP et de contribuer à la constitution et à la gestion des AMP décidées au niveau international. Elle peut se voir confier la gestion directe d'AMP. L'AAMP est sous tutelle du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

Seules six catégories d'AMP existent aujourd'hui dans le Code de l'Environnement :

- > les parcs nationaux ayant une partie maritime;
- > les réserves naturelles ayant une partie maritime;
- > les arrêtés de biotopes ayant une partie maritime;
- > les parcs naturels marins;
- > les sites Natura 2000 ayant une partie maritime;
- > les parties maritimes du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.



Le Grenelle de la mer prévoit

Révision de la stratégie nationale pour les AMP.

Intégration éventuelle des cantonnements de pêche comme nouvelle catégorie d'AMP.

Développement des aires marines protégées :

> 10 % de la ZEE Française en 2012 et 20 % en 2020 (métropole et Outre-mer)

> 50% de la superficie totale des AMP seront des réserves de pêche

- Le terme réserve de pêche reste à définir
- Cela ne signifie pas que la moitié de chaque AMP sera mise en réserve intégrale.

Aujourd'hui en France il y a donc un réseau d'AMP « sur le papier » qui a vocation à s'étendre, et dont les éventuelles mesures de gestion ne seront mises en place que d'ici 2 à 3 ans.

Natura 2000 / Parc Naturel Marin : comment s'y retrouver ?

➤ Natura 2000

Objectifs

Outil créé par l'Union Européenne

Objectifs :

- préserver la diversité biologique,
- valoriser le patrimoine naturel.

Le réseau Natura 2000 est constitué des sites désignés par les Etats Membres au titre des :

- Directive européenne « Oiseaux » [1979] : conservation à long terme d'une liste d'espèces d'oiseaux sauvages
- Directive européenne « Habitats faune flore » [1992] : conservation d'une liste espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats

Un site est désigné au titre de certains habitats et/ou espèces : il a alors pour objectif de préserver ou restaurer ces habitats et espèces.

Gouvernance

La France a choisi de confier la gestion des sites Natura 2000 localement à des Comités de Pilotage (COFIL) qui désignent en leur sein un opérateur ou plusieurs opérateurs associés chargés de réaliser le travail technique.

Les COFIL sont composés :

- de représentants de l'administration et des établissements publics,
- des collectivités locales et territoriales concernées,
- des socio-professionnels,
- des usagers et des associations
- des personnalités qualifiées (experts).

Les sites entièrement marins sont présidés par le Préfet maritime.

Les sites côtiers sont présidés par le Préfet de département et le Préfet maritime.

Plan de gestion

Document d'objectifs, ou DOCOB.

Il est rédigé d'après les instructions du COFIL par un opérateur. Ce travail se fait généralement sur 2 ans, avec de nombreuses réunions des acteurs concernés.

Le DOCOB contient principalement :

- un diagnostic socio-économique,
- un diagnostic écologique,
- les objectifs de gestion du site,
- les mesures à prendre pour atteindre ou maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et habitats d'espèces qui ont justifié la désignation du site.

Validité : 6 ans.

Moyens

Dans la plupart des cas en mer, l'Etat finance l'embauche d'un chargé de missions par l'opérateur sur 2 ans pour réaliser le DOCOB. En mer, les diagnostics écologiques sont financés par l'AAMP, et ne sont pas réalisés par l'opérateur. Plusieurs structures ont des missions d'accompagnement des opérateurs : l'ATEN, le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), l'AAMP...

Implications pour les professionnels

➤ **L'évaluation des incidences** : elle est obligatoire pour les activités ou projets qui risquent d'affecter un site Natura 2000 de manière significative. Les activités de pêche y seront soumises, mais le détail de cette procédure est aujourd'hui inconnu. Le MNHN travaille actuellement sur une méthodologie d'évaluation des incidences des activités de pêche professionnelle.

Pour la conchyliculture : c'est le schéma des structures qui sera soumis à évaluation d'incidences.

➤ **Chartes et contrats Natura 2000** : les usagers signant ces chartes ou contrats s'engageant à des pratiques respectueuses des enjeux de conservation. Les contrats proposent une rétribution financière, et non les chartes. Aucun contrat Natura 2000 en mer n'existe pour l'instant du fait de la complexité de contractualiser sur le Domaine Public Maritime.

➤ Parc Naturel Marin (PNM)

Outils uniquement français :

La France décide de leur mode de gouvernance et leurs objectifs.

Objectifs :

- amélioration des connaissances,
- préservation du patrimoine naturel,
- maintien des usages (pro et loisirs).

Ces trois objectifs doivent rester compatibles : on ne peut pas préserver le patrimoine naturel au détriment des usages, et inversement. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un outil européen, la France utilise les PNM pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre des conventions internationales (Convention sur la Diversité Biologique - Johannesburg, 2002 Convention OSPAR...).

Les 3 piliers de l'outil : Parc naturel marin

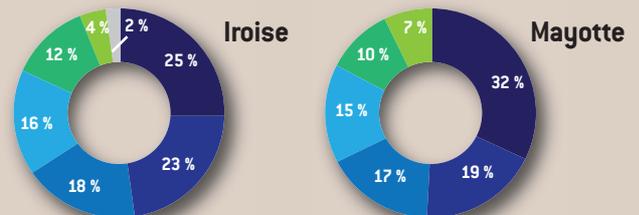


Gouvernance

L'AAMP est en charge de la gestion des PNM, mais délègue ce rôle localement au Conseil de Gestion du PNM. Le Conseil élabore le plan de gestion du PNM, et donne son avis conforme sur certains projets. Il est composé généralement d'une cinquantaine de personnes réparties en collèges.

Composition du Conseil de gestion des deux PNM existants :

- Organisations professionnelles,
- Collectivités territoriales,
- Personnalités qualifiées,
- Usagers (sports et loisirs),
- Etat (minoritaire),
- Associations de protection de l'environnement,
- Parcs naturels régionaux.



Plan de gestion

La rédaction du plan de gestion commence dès la parution du décret de création du PNM. Le Conseil de gestion, appuyé par l'équipe du parc, dispose alors au maximum de 3 ans pour le rédiger. Le plan de gestion est adopté par le Conseil de gestion, après avis du Conseil d'Administration de l'AAMP.

Il est découpé en orientations de gestion, elles mêmes divisées en différentes actions... Un des éléments importants du plan de gestion est la carte des vocations : elle définit plusieurs zones ayant chacune ses « priorités » (la pêche, la protection du milieu, ...)

Validité : 15 ans.

Moyens

L'AAMP recrute l'équipe du PNM, et met en place des moyens financiers pour la mise en oeuvre du plan de gestion (réalisation d'études, de suivis, ...).

Implications pour les professionnels

➤ **L'avis conforme** : le Conseil de Gestion du PNM doit rendre son avis sur les projets et activités susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin du PNM. Cet avis, s'il est négatif, doit OBLIGATOIREMENT être suivi par les autorités compétentes.

L'Etat ne perd pas ses compétences en matière de réglementation, mais le Conseil de gestion du PNM possède un droit de veto sur certains projets et activités susceptibles d'impacter le PNM.

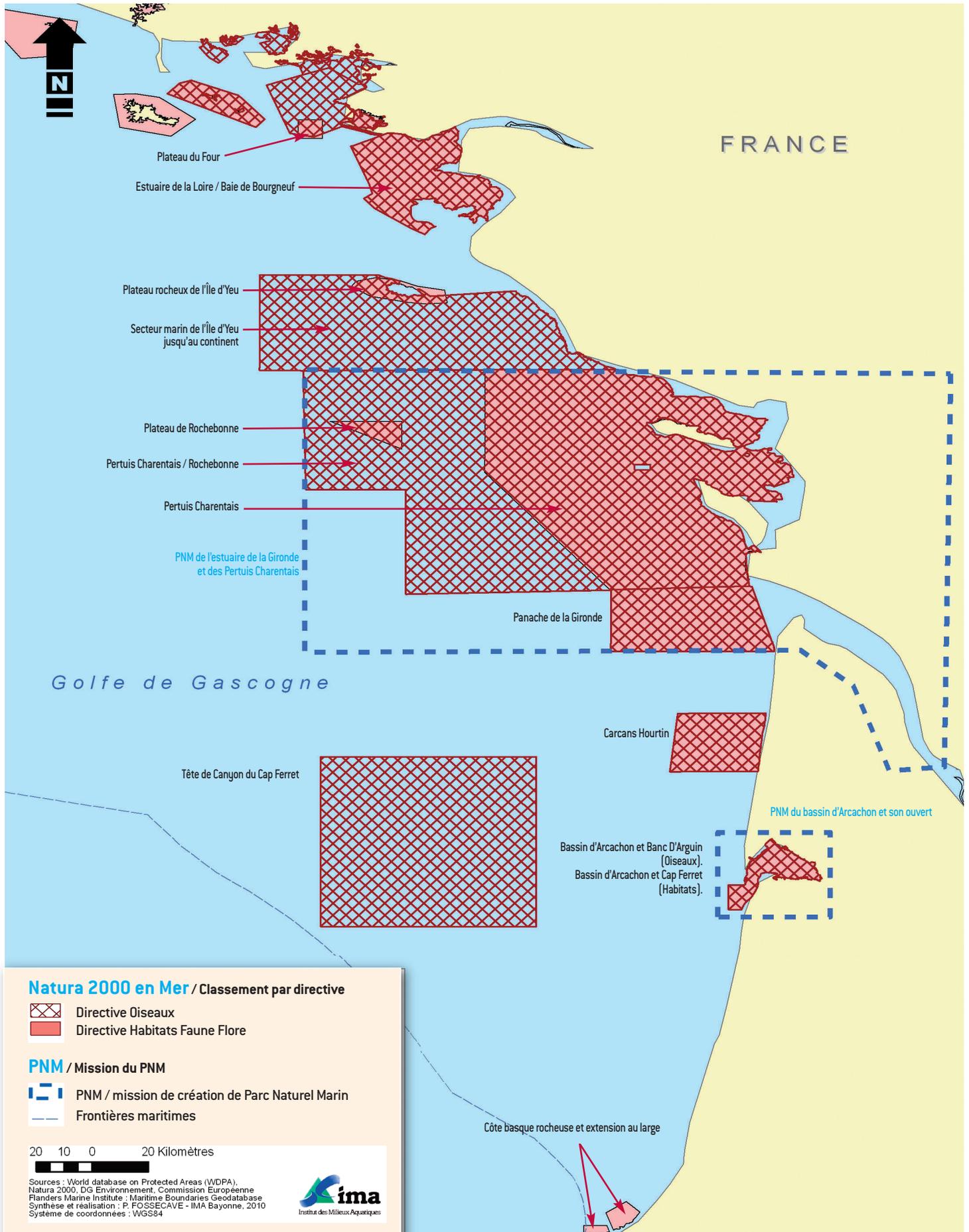
→ le Conseil de Gestion du PNM Iroise a défini les activités de pêche comme devant faire l'objet d'avis conforme.

➤ **La réalisation d'études pouvant répondre aux besoins des professionnels** : les PNM peuvent financer des études correspondant aux orientations de gestion du PNM. Il peut s'agir d'améliorer la connaissance des milieux et des espèces, mais aussi la valorisation des produits, l'amélioration des pratiques des professionnels...

Que se passe-t-il lorsqu'un site Natura 2000 et un PNM se superposent ?

Si plus de la moitié d'un site Natura 2000 se trouve dans le périmètre d'un PNM, alors c'est l'AAMP qui réalise le diagnostic du site. Le Conseil de gestion vaut COFIL et le plan de gestion du PNM a valeur de DOCOB. Les objectifs de protection des habitats et espèces Natura 2000 sont maintenus, même lorsque le site est dans un PNM.

➤ Sur la façade Aquitaine, Poitou Charentes et Pays de Loire



Les avancées en région...

Natura 2000 en mer

Le COREPEM : opérateur du site habitat du « Plateau du Four » :

Un des premiers sites Natura 2000 en mer dont le COPIL a été mis en place.

Recrutement d'un chargé de mission au COREPEM début 2010 pour animer la démarche et élaborer le DOCOB sous l'égide du COPIL.

Etape 1 : réaliser un diagnostic socio-économique partagé par tous les acteurs du site :

- Travail avec les pêcheurs professionnels, les plaisanciers et les associations de plongée (principales activités du site)
- Enquêtes (pêche professionnelle, pêche récréative et plongée sous-marine)
- Etude de fréquentation (observations et comptages des navires sur site réalisés par des usagers du site)

+ d'informations: <http://plateaudufour.n2000.fr/>

Le + de MAIA :

Un projet de « science participative » a été mis en place sur le Plateau du Four afin que les usagers du site puissent contribuer au diagnostic écologique. Le diagnostic scientifique réalisé par des bureaux d'étude sera donc renforcé par les connaissances empiriques des usagers.

Le CNPMEM : opérateur du site habitat du « Plateau de Rochebonne »

1^{er} site situé entièrement au-delà des 12 milles à se lancer dans la phase de gestion

- Site pilote, en particulier en ce qui concerne les activités de pêche professionnelle des navires français ou étrangers
- Participation du Conseil Consultatif Régional (CCR) Sud au COPIL

Le recrutement d'un chargé de mission est en cours : début des travaux prévus avant la fin de l'année 2010.

Appel d'offres pour l'opérateur des sites habitat et oiseaux de « Carcans-Hourtin » :

Sites oiseau et habitat superposés.

Le CRPMEM Aquitaine s'est rapproché de la Ligue de Protection des Oiseaux d'Aquitaine pour se porter candidats ensemble à la réalisation du DOCOB. Quel que soit l'opérateur, le travail devrait commencer début 2011.

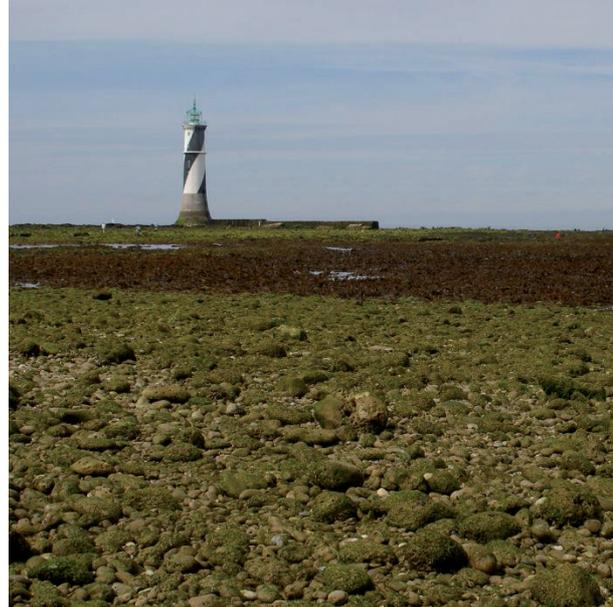
Sites oiseaux « Tête de Canyon du Cap Ferret » et « Secteur marin de l'île d'Yeu jusqu'au continent » :

Les premiers COPIL se sont réunis, mais les opérateurs ne sont pas encore désignés.

Et à terre ?

A terre, le réseau Natura 2000 est en place depuis de nombreuses années. On peut prendre exemple sur ce qui s'y fait, mais il ne faut pas oublier nos différences.

- A terre : il y a des propriétaires des terrains, et l'utilisation de l'espace est déjà très planifiée.
- En mer : c'est l'Etat qui est propriétaire et les usagers sont beaucoup plus mouvants.



Les Parcs Naturels Marins (PNM)

PNM de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis charentais :

- Phase de mission d'étude depuis début 2009.
- 2009 et 2010 : nombreux groupes de travail sur l'état des lieux et les orientations de gestion.
- **Dernier trimestre 2010 : finalisation des propositions d'orientation de gestion, de périmètre, et de composition du Conseil de gestion.**
- Début 2011 : enquête publique
- Création du PNM fin 2011.

Le + de MAIA :

Dans le cadre du projet MAIA, le CRPMEM Aquitaine et l'Agria ont réalisé une cartographie des activités de pêche des navires aquitains sur le périmètre d'étude du projet de PNM Gironde-Pertuis, pour aider les professionnels à se positionner sur le périmètre final. Quatre cartes ont été réalisées avec la participation des professionnels aquitains, représentant les engins ou les espèces.

PNM du bassin d'Arcachon et son ouvert :

- Phase de mission d'étude depuis février 2010.
- Pour le moment, travail de diagnostic partagé avec les acteurs.
- Plusieurs études sont en cours pour alimenter les diagnostics [évaluation stock de coquillages, cartographie zostères...]

Projet de PNM du Mor Braz :

- Analyse stratégique régionale en 2009-2010 (dossier actuellement en consultation inministérielle).
- Le site du Mor Braz, entre la pointe de Quiberon et la pointe du Croisic semble être une zone propice à un PNM.

Quel rôle des organisations professionnelles dans la mise en place des PNM ?

Les CRPM, CLPM, OP et CRC s'impliquent dans la mise en place de ces AMP et s'impliqueront dans leur gestion. Les enjeux pour la pêche et la conchyliculture sont cruciaux et il est indispensable que les professionnels soient au cœur des discussions afin de faire valoir leurs activités. Ces organisations professionnelles travaillent ensemble afin de porter les avis de la profession d'une voix commune.

Interview d'Olivier Laban, Président du CRC Arcachon Aquitaine.

➤ Vous avez assisté à un bureau du PNM Iroise cet été, organisé avec MAIA et l'Axe4 Arcachon. Que vous a apporté ce déplacement ?

« On voit bien que la présence des socio-professionnels (ostréiculture, pêche) est très importante : il y a autour de nous des gens très actifs de diverses associations avec qui nous avons des différences de point de vue, des différences d'intérêt tout simplement, et chacun tire un peu la couverture à soi. Si on veut faire entendre notre voix, il faut que les professionnels soient présents, même si ce n'est pas toujours facile car les réunions se multiplient et qu'on ne peut pas être sur tous les fronts. Dans une assemblée comme le Bureau, il faut être présent. Je retiens aussi que la vice-présidence est menée par le président du Comité Régional des Pêches de Bretagne, André le Berre : cela marque l'importance de l'implication des professionnels dans ces structures.

Si un PNM doit nous apporter des choses concrètes en terme de régulation et de préservation du milieu, pour mieux produire ou mieux pêcher des produits de qualité, nous y sommes totalement favorables. Mais si cela revient uniquement à alourdir le fonctionnement de nos activités et si seuls les professionnels sont soumis à des contraintes, et si on ne parle d'aucune mesure de gestion au niveau de la plaisance, du développement touristique etc..., cela posera forcément un souci. »

Interview de José Jouneau, Président du CRPMEM Pays de Loire (COREPEM) [Extrait du Ouest-France du 12/10/2010].

➤ Un parc naturel marin se crée au large de la Vendée. De nouvelles contraintes pour les pêcheurs ?

« Vigilance ! Les pêcheurs ont été associés aux nombreuses réunions de préparation. Il faut des zones protégées, on en est conscient, mais on regardera avec beaucoup d'attention. Pas question de subir de diktat. Il y a une grosse activité de pêche côtière dans le secteur, c'est très important sur le plan économique. Sur la démarche, c'est une bonne approche : autant se concerter entre les différents acteurs. »

Calendrier de travail type d'un PNM





Pêcheur français, pêcheur étranger : quelle équité de traitement au sein des AMP ?

La pêche est une compétence exclusive de l'Union européenne : les Etats membres ne peuvent prendre de mesures de gestion de la pêche pour leurs navires que si le champ n'est pas déjà couvert par des mesures communautaires ou si les dispositions vont plus loin que les mesures communautaires.

Il est impossible aux Etats membres d'imposer directement des mesures de gestion de la pêche dans leurs eaux à des navires d'autres Etats membres ou de pays tiers. Or, si des mesures de gestion particulières sont mises en place au sein d'une AMP, il est nécessaire qu'elles soient respectées par TOUS les navires fréquentant la zone : les efforts consentis par les uns ne doivent pas être réduits à néant par les autres.

► Cas d'une AMP dans les 12 milles :

L'Etat membre peut demander à la Commission européenne de valider des mesures relatives à la pêche, après consultation des CCR et des Etats membres concernés et en l'accompagnant d'un exposé des motifs. Si la Commission européenne valide la mesure nationale, elle devient opposable aux autres navires.

► Cas d'une AMP au-delà des 12 milles :

Suite à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, les mesures de gestion de la pêche doivent maintenant être prises en co-décision entre Parlement européen et le Conseil : la procédure est nettement plus compliquée.

Tous les navires, quelque soit leur Etat d'origine, peuvent être soumis aux mêmes contraintes réglementaires. Toutefois, l'Etat membre pourra imposer immédiatement les mesures à ses ressortissants, tandis que la procédure doit être transmise à Bruxelles pour les navires des autres Etats membres.

Situation des AMP en Europe :

« Les AMP en Europe - Bilan des connaissances et atlas cartographique » vient d'être réalisé par l'AGLIA/IMA dans le cadre de MAIA.

► Il est disponible au téléchargement sur le site web de l'AGLIA : www.aglia.org



Investir dans notre futur commun



L'AgLIA, quatre Régions pour promouvoir la pêche et l'aquaculture



Contacts :

► **Aline Delamare**
05 46 82 60 60
delamare.aglia@orange.fr

► **Perrine Ducloy**
01 72 71 18 11
pducloy@comite-peches.fr

► **Alice Khayati**
05 59 47 04 00
maia.aquitaine@gmail.com

► **Fanny Brivoal**
09 61 32 42 36
f.brivoal@yahoo.fr



MAIAtlantique / n°1 / Novembre 2010
Rédaction : Alice Khayati / Fanny Brivoal / Perrine Ducloy / Aline Delamare.
Maquette : Sambou-Dubois
Crédit photos : Aglia / Denis Adert Laurent Couzi / Pascale Fossecave / Antonin Hubert / Frédéric Lechat / Christophe Mazille / B. Ruiz SIBA / LPO Aquitaine.